

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11/02/2021

Reçu  
Lecteur

R ID : 084-200040681-20210202-DP\_2021\_14-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2021-14** : CCEPPG \_ Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec la Commune de Grignan (26230) \_ Année 2021

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan utilisera les locaux du groupe scolaire Emile LOUBET situés à Grignan (26230), pour les besoins de l'organisation de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » durant les périodes scolaires de l'année 2021 et selon les termes de la convention annexée à la présente,

CONSIDERANT que la dite convention sera conclue entre, d'une part, les soussignés Bruno DURIEUX, Maire de la commune de Grignan, Marie BOREL, Directrice du groupe scolaire Emile LOUBET et d'autre part, Patrick ADRIEN, Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, organisateur de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices »,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER le la convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » en vue de l'organisation de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » durant les périodes scolaires de l'année 2021 et selon les termes de la convention annexée à la présente,

**Article 2** : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 60 enfants maximum, âgés de 3 à 12 ans.
- Les périodes, les jours et les heures d'utilisation des locaux sont les suivants :
  - Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.
  - vacances d'hiver du lundi 8 au vendredi 19 février 2021.
  - vacances de printemps du lundi 12 au vendredi 23 avril 2021.
  - vacances d'automne du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2021.
- Prise en charge du coût de fonctionnement établi par la commune pour l'ensemble des périodes d'utilisation des locaux selon l'évaluation des charges en annexe.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 11/02/2021  
Reçu en préfecture le 11/02/2021  
Affiché le 11/02/2021  
ID : 084-200040681-20210202-DP\_2021\_14-DE

**Article 3 : DE SE CONFORMER** aux termes de la convention consentie entre les deux parties, ci annexée,

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 02 février 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

